

LOI DU PAYS n° 2011-24 du 29 août 2011 portant modification de la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services.

NOR : SAE0902886LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française ;

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— Après l'article LP. 26 est insérée une section IV intitulée "Dispositions communes" comportant un article LP. 26 bis rédigé comme il suit :

"Art. LP. 26 bis.— Les conventions qui écartent ou limitent directement ou indirectement les droits résultant du présent chapitre, conclues entre le vendeur et l'acheteur avant que ce dernier n'ait formulé de réclamation, sont réputées non écrites."

Art. LP. 2.— Il est inséré avant le premier alinéa de l'article LP. 54 de la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 un alinéa rédigé comme il suit :

"Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait de ne pas respecter les dispositions d'un arrêté pris en application de l'article LP. 48 ci-dessus."

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 29 août 2011.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

Le ministre des ressources marines,
Temaury FOSTER.

*Le ministre
de l'aménagement et du logement,*
Louis FREBAULT.

*Le ministre de l'environnement,
de l'énergie et des mines,*
Jacky BRYANT.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

*Le ministre
du développement des archipels
et des transports interinsulaires,*
Daniel HERLEMME.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 40-2009 HCPF du 18 novembre 2009 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 650 CM du 16 mai 2011 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;

- Examen par la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports le 22 juin 2011 ;
- Rapport n° 58-2011 du 23 juin 2011 de Mme Daphné Chavey, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 11 juillet 2011 ; texte adopté n° 2011-19 LP/APF du 11 juillet 2011 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 41 NS du 20 juillet 2011.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1782 PR du 26 avril 2011 portant nomination de Mlle Kareen Brotherson en qualité de chef de cabinet, auprès du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Kareen Brotherson est nommée en qualité de chef de cabinet auprès du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement à compter du 11 avril 2011.